

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/572  
27 avril 1951  
ORIGINAL : FRANCAIS



Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3(b) de l'ordre du jour

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX  
DROITS DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

EGYPTE : Amendement à la définition du droit au  
travail donné par l'O.I.T. (E/CN.4/AC.14/2/Add.1)

Le travail étant la base de l'activité humaine, toute personne a le  
droit d'avoir la possibilité de jouer librement de son travail.

Tout Etat partie au présent Pacte s'engage .....

.....

\_\_\_\_\_